Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne

Unité Territoriale 21

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

MODIFIANT LE CLASSEMENT ADMINISTRATIF

Société S.A.R.L AS Auto Sport

Commune d'ARC SUR TILLE (21560)

Rubrique n°2712.1-b, 1432.2, 2714 et 2930.1
de la nomenclature des installations classées

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VUS ET CONSIDÉRANTS

Vu le titre I[er] du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article L.513-1 ;

Vu le titre 1[er] du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, et en particulier ses articles R.511-9 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, R.513-1 et R.513-2 relatifs aux installations fonctionnant au bénéfice des droits acquis ;

Vu la nomenclature des installations classées annexée à l'article R.511–9 du code de l'environnement et modifiée notamment par les décrets n°2009-1341 du 29 octobre 2009, n°2010-367 et n°2010-369 du 13 avril 2010, n°2010-875 du 26 juillet 2010, n°2010-1700 du 30 décembre 2010, n°2012-384 du 20 mars 2012 et n°2012-1304 du 26 novembre 2012 ;

Vu la circulaire DGPR n°DEVP1029816C du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n°2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2003, autorisant la société S.A.R.L AS Auto Sport à exploiter une installation de récupération de métaux et d'alliages de résidus métalliques, d'objet en métal et carcasses métalliques, sur le territoire de la commune d'Arc sur Tille (21560) dans la Z.A.E Village ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2012 portant renouvellement de l'agrément n°PR210004D pour l'exploitation d'un centre VHU à la même adresse par la société S.A.R.L AS Auto Sport ;

Vu les courriers de la société S.A.R.L AS Auto Sport des 07 mars 2011 et 29 janvier 2013 fournissant les éléments nécessaires de comparaison et d'évaluation entre les critères de classement vis-à-vis des anciennes rubriques et justifiant le reclassement dans les nouvelles rubriques de la nomenclature des installations classées, ainsi qu'un nouveau tableau de classement de l'établissement ;

Vu le projet d'arrêté porté le 21 août 2014 à la connaissance du demandeur ;

Vu l'absence d'observation de la société S.A.R.L AS Auto Sport dans le délai imparti ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 19 août 2014 ;

CONSIDÉRANT que le classement administratif des installations classées exploitées par la société S.A.R.L AS Auto Sport sur le territoire de la commune d'Arc sur Tille (21560) – Z.A.E Village, nécessite d'être mis à jour au vu des évolutions de la nomenclature des installations classées par décrets susvisés ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant s'est positionné par rapport à la version projet du présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a effectué la déclaration requise dans le délai d'un an mentionné à l'article L.513-1 du code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions techniques actuelles réglementant le site qui sont incluses ou annexées à l'arrêté d'autorisation ou aux arrêtés complémentaires susvisés sont suffisantes et n'ont pas à être modifiées ;

CONSIDÉRANT que le présent arrêté n'imposant pas de nouvelles prescriptions, ni ne portant sur l'abrogation de prescriptions existantes ; il n'est pas nécessaire de le soumettre à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRÊTE

Article 1 : Situation administrative

La société S.A.R.L AS Auto Sport exploite des installations classées sur le territoire de la commune d'Arc sur Tille (21560) – Z.A.E Village, sous couvert des arrêtés préfectoraux des 03 décembre 2003 et 21 juin 2012 susvisés.

Le tableau de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2003 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

Désignation des installations	rubrique	Niveau d'activité	Régime
Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage. **1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant** b) Supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 30 000 m ²	2712.1-b	6460 m²	E
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables : 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430	1432.2	Capacité $_{éq}$ (liquide catégorie 1) = 0,8 m³	NC
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant inférieur à 100 m³	2714.2	80 m³	NC
Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie : 1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant inférieure à 2 000 m²	2930.1	760 m²	NC

A (Autorisation) AS (autorisation avec servitudes d'utilité publique) E (Enregistrement D (Déclaration) D C (déclaration avec contrôle périodique) ou NC (inférieur au seuil de classement = non classé)

Article 2 : Prescriptions techniques

Les prescriptions techniques réglementant le site qui sont incluses ou annexées aux arrêtés préfectoraux des 03 décembre 2003 et 21 juin 2012 susvisés, restent inchangées.

Article 3 : Sanctions

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1er du livre V du Code de l'Environnement.

Article 4 : Recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Dijon :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de la décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 5 : Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, M. le Maire de la commune d'Arc sur Tille, M^me^ la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Bourgogne et le Directeur de la société S.A.R.L AS Auto Sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie sera notifiée à :

- M^me^ la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Bourgogne ;
- M. le Directeur des Archives Départementales ;
- M. le Directeur de la société S.A.R.L AS Auto Sport ;
- M. le Maire de la commune d'Arc sur Tille.

Fait à Dijon le 09 SEP. 2014

LE PRÉFET
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,

Marie-Hélène VALENTE